

AVIS DE MARCHÉ

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) Nom et adresses : SPL SAGES, 1 place Firmin Gautier, CS 60040, F - 38027 Grenoble cedex 01, Tél : +33 476484809, courriel : contact@innovia-sages.fr, Fax : +33 476700384

Code NUTS : FRK24

Code d'identification national : 352 814 446 00030

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.grenoble-sages.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com>

I.2) Procédure conjointe

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_Y_ucTZ-qHm

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via :

<http://www.achatpublic.com>,

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autre : Société Publique Locale - Personne morale de droit privé

I.5) Activité principale : Autre : Aménagement urbain.

SECTION II : OBJET

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la Cité de l'Abbaye à Grenoble

Numéro de référence :

AB 1901

II.1.2) Code CPV principal : 71000000

II.1.3) Type de marché : Services.

II.1.4) Description succincte : La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique pour des prestations de maîtrise d'oeuvre urbaine portant sur la conception et la mise en oeuvre du projet urbain de la Cité de l'Abbaye à Grenoble.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 600000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non.

II.2) Description

II.2.1) Intitulé

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :

71000000

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRK24

Lieu principal d'exécution : Cité de l'Abbaye à Grenoble

II.2.4) Description des prestations : L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement porte sur la maîtrise d'oeuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la Cité de l'Abbaye à Grenoble. L'accord-cadre porte sur les missions suivantes : o Mission de maîtrise d'oeuvre urbaine : - Mission 1 : Mise en oeuvre du projet urbain - Mission 2 : Etude urbaine et mise à jour du plan guide - Mission 3 : Participation à l'élaboration de dossiers administratifs - Mission 4 : Conseil pour opération de réhabilitation ou de construction neuve o Mission de maîtrise d'oeuvre d'espace public (mission 5): - Mission de co-conception - préfiguration de l'espace public - Mission de conception et exécution au sens des dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP).

II.2.5) Critères d'attribution :

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :

Durée en mois : 96

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer :

Nombre minimal envisagé : 3 / Nombre maximal : 5

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- capacités professionnelles évaluées notamment au regard des compétences et références présentées par le soumissionnaire,
- capacités techniques évaluées au regard des moyens en personnel,
- garanties financières présentées par le soumissionnaire.

II.2.10) Variantes :

Des variantes seront prises en considération : non.

II.2.11) Information sur les options :

Options : non.

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

II.2.14) Informations complémentaires : Les exigences minimales que devront respecter les offres sont les suivantes : les garanties de bonne exécution du marché telles que les pénalités, les modalités de révision des prix et les conditions de résiliation qui sont intangibles.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle joint au présent règlement de la consultation) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres du groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou des marchés subséquents, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

III.1.2) Capacité économique et financière :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.1.5) Informations sur les marchés réservés

III.2) Conditions liées au marché

III.2.1) Information relative à la profession :

La prestation est réservée à une profession déterminée : Oui.

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : O La compétence en Maîtrise d'oeuvre paysagère est justifiée par un diplôme de paysagiste. Les paysagistes titulaires d'un diplôme étranger doivent être titulaires d'un diplôme reconnu équivalent au sens du décret n°2017-673 du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur, et notamment son article 4.

o La compétence en Architecture est justifiée par un diplôme d'architecte (loi n° 77-2 du 03/01/1977 sur l'architecture et ses modifications sur l'architecture ou équivalent en droit étranger). L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou document équivalent pour les candidats étrangers

III.2.2) Conditions particulières d'exécution :

La présente consultation s'adresse à un candidat ou une équipe pluridisciplinaire composée, au minimum, des compétences suivantes : -architecture - urbanisme (mandataire) -architecture du patrimoine spécialisé en réhabilitation patrimoine XXème siècle. -programmation urbaine / montage immobilier -paysage -ingénierie en voirie réseaux divers intégrant la compétence d'hydraulique urbaine, conception et suivi des espaces publics, y compris approche en coût global, études techniques diverses -économiste de la construction et des espaces publics - médiation, animation et activation du projet urbain et expertise en urbanisme transitoire -performance énergétique du bâtiment -déplacement / circulation

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché :

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché.

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

SECTION IV : PROCEDURES

IV.1) Description

IV.1.1) Type de procédure : Concurrentielle avec négociation

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre avec un seul opérateur.

Dans le cas d'accords-cadres, justification d'une durée dépassant quatre ans : L'opération de renouvellement urbain de la Cité de l'Abbaye à Grenoble, dont la durée de réalisation est estimée à 8 années, nécessite l'intervention d'un maître d'oeuvre urbain dans la durée, afin de garantir la continuité et la cohérence du projet urbain dans le temps. Le présent accord-cadre est ainsi conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification.

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Informations sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 22/07/2019 à 11 h 00

IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en mois : 4 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Renouvellement :

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires :

L'accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique selon la procédure suivante :

Procédure avec négociation (art R.2161-12 à R.2161-20)

La négociation se déroulera en une seule phase. L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après

classement des offres, par la personne compétente. Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociations.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://www.achatpublic.com>

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise.

Principe du « Dites-le nous une fois » :

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature, o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais, o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature, o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Un seul accord-cadre sera conclu pour l'ensemble des prestations définies.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir cet accord-cadre pour en raison de l'imbrication forte des prestations les unes avec les autres et le besoin fort de coordination.

L'accord-cadre sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Toutefois, le mandataire d'un groupement conjoint devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

La SPL SAGES interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les prestations sont financées par le budget de l'opération d'aménagement de la Cité de l'Abbaye à Grenoble. Délai global de paiement : 45 jours à compter de la réception de la facture par la SPL SAGES.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal de Grande Instance de Lyon, 67 rue Servient, F - 69003 Lyon, Tél : +33 472607012, Fax : +33 472607265

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Greffes du Tribunal de Grande Instance de Lyon, 67 rue Servient, F - 69003 Lyon, Tél : +33 472607012, Fax : +33 472607265

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 20 juin 2019